

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF685

présenté par  
M. Dufrègne et M. Fabien Roussel

-----

### ARTICLE 3

A l'alinéa 5, substituer au taux : « 60 % », le taux : « 70 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement considèrent que le taux d'avance doit être plus important que celui proposé par l'exécutif. En conséquence, ils proposent de le porter à 70 %. Cette mesure doit permettre de diluer davantage les effets du prélèvement à la source sur la trésorerie de nos concitoyens, notamment pour ceux qui engagent des dépenses d'hébergement en EHPAD, qui effectuent des dons ou versent des cotisations syndicales.